

➤ **Délais de présentation d'une candidature au bailleur suite à congé de logement :**

LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

- Article 86
.....le délai dans lequel le réservataire propose un ou plusieurs candidats à l'organisme propriétaire des logements ne peut excéder un mois **à compter du jour où le réservataire est informé de la vacance** du logement. Le présent alinéa est d'ordre public. »

- Certains bailleurs acceptent une prolongation de 1 mois ou 2 mois au-delà de ce délai légal avant de reprendre les logements pour un tour (= reprise par le bailleur pour désignation d'un candidat hors MEF. Ce logement ne pourra être proposé à l'ALPAF qu'au départ de ce locataire).
- D'autres bailleurs n'acceptent pas de prolonger au-delà de ce délai légal et reprennent les logements pour un tour à l'issue de ce mois.